

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté  
industrielle et numérique  
Comptes publics

---

## Décision du 8 avril 2024

### Fixant la rémunération de la directrice de l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI)

NOR : ECOB2406701S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 portant nomination de Mme Frédérique Pain en qualité de directrice de l'École nationale supérieure de création industrielle, en renouvellement de son mandat,

#### Décident :

#### Article 1<sup>er</sup>

La rémunération annuelle brute de Mme Frédérique Pain, directrice de l'École nationale supérieure de création industrielle, est fixée, à compter de la date d'effet du renouvellement de son mandat, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 90 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 22 500 € en année pleine.

#### Article 2

La directrice de l'École nationale supérieure de création industrielle est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 8 avril 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique

Le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique chargé  
des comptes publics

**Bruno LE MAIRE**

**Thomas CAZENAVE**